

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 444

présenté par

M. Krabal, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 26

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abaisser le seuil de la dispense de compte séparé pour les syndicats de 15 lots à 10 lots.

Les copropriétés de 15 lots et moins représentent 45 % du total, ce qui exclut potentiellement près de la moitié des copropriétés du fonctionnement en compte séparé. C'est bien évidemment beaucoup trop.

Par ailleurs, le seuil de 10 lots est cohérent avec le décret « comptabilité » du 14 mars 2005 qui permet une comptabilité simplifiée pour les copropriétés de moins de 10 lots.